



DELIBERATION

N° SP_2026_10_007

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

2EME COMMISSION

SERVICE : Pôle attractivité, aménagement du territoire et transitions

OBJET : Lutte contre la tuberculose bovine : extension du dispositif d'aide aux investissements de biosécurité

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. DESTRUHAUT, Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGUE, M. LARCHER, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BARRY, excusé, a donné délégation de vote à Mme ACHARD ; M. ESCURE, excusé, a donné délégation de vote à Mme TLEMSANI ; Mme LARDY, excusée, a donné délégation de vote à M. AUZEMERY ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Dans le cadre de sa politique agricole pour la période 2024-2028, le Département de la Haute-Vienne a décidé de conforter son action en matière de biosécurité en intervenant aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine sur un dispositif de lutte contre la tuberculose bovine.

Ce dernier a fait l'objet d'une extension de zone et d'une prolongation d'éligibilité des dépôts de dossiers de demande d'aide jusqu'au 31 décembre 2027. Il est ainsi proposé que le Département, au regard de l'augmentation des foyers et de l'enjeu sanitaire que cela représente pour les éleveurs haut-viennois, abonde à hauteur de 15 % l'aide régionale sur les zones où des foyers seraient détectés au sein du périmètre des communes haut-viennoises relevant du dispositif régional.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses		100 000 €		
Recettes				

RAPPORT

Le Département a adopté sa politique agricole pour la période 2024-2028 lors de la séance plénière du 19 octobre 2023. Une convention signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine en définit le cadre juridique.

Outre la mise en œuvre de dispositifs spécifiques (prime départementale aux nouveaux et jeunes agriculteurs, aide à l'investissement des coopératives d'utilisation des matériels agricoles et aide à la diversification maraîchère, en petits fruits et arboricole, kits de prévention sanitaire à destination des nouveaux installés en élevage), la collectivité a fait le choix d'abonder certains Appels à projets (AAP) proposés par la Région.

Dans ce contexte, l'intervention du Département sur « l'action expérimentale d'aide aux investissements de biosécurité » afin de lutter contre la tuberculose bovine a été approuvée par la Commission permanente (CP) du 6 février 2024 à hauteur de 15 %, en complément du financement régional de 65 % afin d'accompagner les agriculteurs à la hauteur maximale autorisée d'aides publiques, soit 80 % d'une assiette maximale de 25 000 € HT (seuil porté à 45 000 € HT si l'exploitation comporte deux associés et à 62 500 € HT si elle en comporte 3 ou plus).

Les dépenses éligibles sont essentiellement relatives aux dispositifs de contention préconisés pour les opérations de prophylaxie, aux clôtures fixes ou mobiles, aux équipements au champ ou aux systèmes de protection des stocks, de la nourriture et des points d'eau. La pertinence de ces investissements est établie en Haute-Vienne par un diagnostic biosécurité préalable réalisé par la Coopérative départementale agricole d'action sanitaire (CDAAS).

Les communes concernées par cette expérimentation se situent sur quatre départements : Dordogne, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Haute-Vienne.

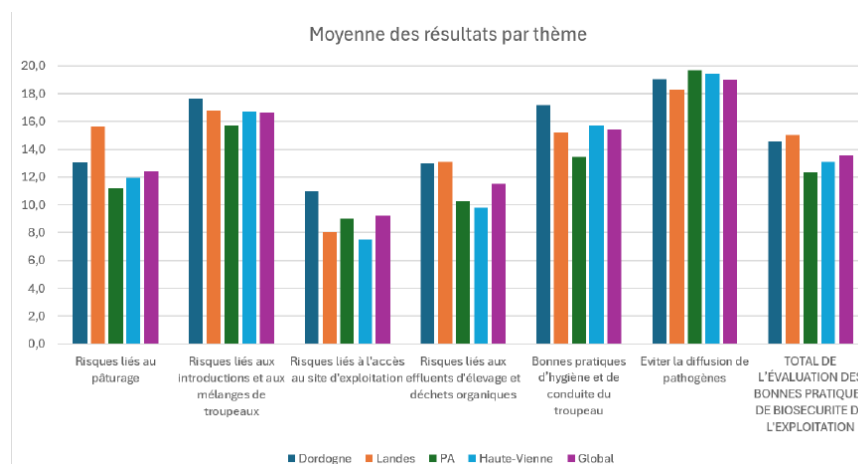
En Haute-Vienne, Ladignac-le-Long, Le Chalard et Pensol figuraient dans le dispositif dès son lancement en 2024, puis les communes de La Roche-l'Abeille et La Meyze ont été intégrées au dispositif régional lors d'une extension de la zone en 2025.

I- Bilan du dispositif à l'échelle régionale

244 audits ont été réalisés sur les zones expérimentales, ce qui représente 47 % des élevages, avec peu de disparités dans les résultats d'audit entre les départements.

115 dossiers ont été reçus pour 1,63 M€ d'aides régionales, soit 48 % des éleveurs audités à l'échelle régionale.

Les risques et bonnes pratiques étudiés s'établissent comme suit :



En Haute-Vienne, 37 exploitations (représentant 71 % des bovins de la zone) ont été auditées par la CDAAS sur les 64 concernées et 17 dossiers ont été déposés auprès de la Région.

Fin juillet 2026, le Département a approuvé 11 dossiers transmis par la Région, pour un montant d'engagement de 65 101,94 €.

II- Extension de la zone d'expérimentation

Au regard de l'enveloppe financière encore mobilisable sur cette expérimentation et aux cas survenus dans des zones situées à proximité du dispositif, liés à des cas de tuberculose détectés en cheptel ou dans la faune sauvage, des agrandissements de la zone ont été validés par la Région à compter du 7 juillet 2026 sur les 4 départements.

Les communes suivantes ont été ajoutées, représentant 271 éleveurs résidents :

- Haute-Vienne : ajout de 10 communes au nord et à l'est des communes déjà dans le dispositif avec 138 éleveurs résidents ;
- Pyrénées-Atlantiques : ajout de 10 communes intégrant 8 communes en bordure ou en zone de surveillance renforcée en partie dans le dispositif ainsi que les communes de Salies-de-Béarn et d'Orion pour un total de 36 éleveurs résidents ;
- Dordogne : ajout de 5 communes incluant Angoisse et Lanouaille avec 87 éleveurs résidents ;
- Landes : ajout de 5 communes autour de Gaujacq et Brassempouy pour 10 éleveurs résidents.

Seuls les éleveurs résidents peuvent intégrer le dispositif pour ces nouvelles communes, à l'exception de la commune de Saint-Priest-Ligoure où 2 éleveurs basés sur des communes limitrophes ont eu des troupeaux contaminés pâturant sur la commune.

Au regard de l'augmentation des foyers en Haute-Vienne (12 foyers déclarés mi-2026, soit 18 élevages) et de l'enjeu sanitaire et économique que cela représente pour les éleveurs, il est proposé que le Département abonde l'aide régionale à hauteur de 15 % sur les zones foyer situées dans le périmètre étendu de l'AAP régional en Haute-Vienne tel que figurant en annexe, avec un effet rétroactif au 7 juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

DECISION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le régime cadre exempté de notification SA 108469 relatif aux aides visant à couvrir les coûts de prévention, de contrôle et d'éradication des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux et les coûts de prévention des espèces exotiques envahissantes, et aux aides destinées à remédier aux dommages causés par des maladies animales ou des organismes nuisibles aux végétaux pour la période 2023-2029 ;

Vu le Plan stratégique national (PSN) validé par la Commission européenne le 31 août 2022 ;

Vu le Plan stratégique régional (PSR) présenté en comité régional de suivi du 5 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 7 février 2022 relative à la feuille de route biocontrôle et biosolutions 2022-2026 ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 20 juin 2022 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) ;

Vu la délibération du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 27 mars 2023 relative à l'approbation du règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 19 octobre 2023 relative à la politique de soutien à l'agriculture du Département de la Haute-Vienne pour la période 2024-2028 dans le cadre du SRDEII Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2026 précisant les interventions du Département dans le domaine agricole pour 2026 et prolongeant jusqu'au 31 décembre 2026 l'intervention du Département de la Haute-Vienne au titre de l'AAP « Aide aux investissements de biosécurité pour lutter contre la tuberculose bovine » porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, pour les dossiers dont l'audit a été réalisé en 2025 ;

Vu la délibération de la CP du 6 février 2024 définissant, au titre de l'année 2024 les modalités d'intervention du Département sur l'AAP « Aide aux investissements de biosécurité pour lutter contre la tuberculose bovine » porté par la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération de la CP du 6 mai 2025 relative à l'intervention du Département en complément des AAP régionaux portés par la Région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2022 portant approbation du SRDEII de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Haute-Vienne relative à la mise en oeuvre de la politique agricole départementale du 8 décembre 2023 et ses avenants n° 1 du 12 novembre 2024 et n° 2 du 13 juin 2025 ;

Considérant la décision d'extension de la zone d'expérimentation de l'AAP « action expérimentale d'aide aux investissements de biosécurité pour lutter contre la tuberculose bovine » de la Région Nouvelle-Aquitaine à compter du 7 juillet 2026 et la prorogation de l'éligibilité des demandes de subventions jusqu'au 31 décembre 2027 ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle de l'Assemblée de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d'abonder l'aide régionale à hauteur de 15 % pour les dossiers relevant des zones foyer situées en Haute-Vienne dans le périmètre étendu de l'AAP régional « action expérimentale d'aide aux investissements de biosécurité pour lutter contre la tuberculose

bovine » tel que figurant en annexe, avec un effet rétroactif au 7 juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027 inclus ;

d'abonder par conséquent de 100 000 € l'autorisation programme dédiée à cette mesure.

42 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY (délégation de vote à Mme ACHARD), M. BEGOUT, M. BOISSERIE, M. BOST, Mme BOURDEAU, M. BUSSIÈRE, M. CUBERTAFOND, Mme DEBOURG, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE (délégation de vote à Mme TLEMSANI), Mme GENTIL, M. GERAUDIE, Mme GUILHAT-BARRET, M. JOUANNY, Mme LALOGUE, M. LARCHER, Mme LARDY (délégation de vote à M. AUZEMERY), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, M. MALET, Mme MANUS, Mme MARCOUX-LESTIEUX, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, Mme NEGRIER, M. NOUHAUD, M. OSTROWSKI, Mme PAULET, M. PIRONNEAU, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme SELLÈS, Mme TLEMSANI, Mme TROUBAT, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), M. VEYRIRAS, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE

Signé électroniquement par : Anne
DELAPIERRE
Date de signature : 14/10/2026
Qualité : DGA Ressources -
Administration générale et territoriale